Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260716-2026_07_05-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 juillet 2026

Dûment convoqué le 6 juillet 2026

Le lundi 13 juillet 2026 à 18h00, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Éric PRONOST, Marie-Louise FAVRET, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY, Ludovic PHILIPPE, Romane QUENEHERVE, Claudie GUIVARCH, François LE FLOCH, Elise ROLLAND Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Anne BESCOND, Christian ABAZIOU.

Absents excusés :

Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	Secrétaire de séance : **Stéphane KERBRAT**

Délibération n°2026-07/05

HLC : opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales au profit du Président de l'EPCI

Le CGCT prévoit que les pouvoirs de polices administratives spéciales soient transférés de plein droit vers le Président de l'EPCI en début de mandat.

Compte tenu des compétences de HLC, il s'agit des polices spéciales suivantes :

- Assainissement collectif et non collectif
- Collecte des déchets ménagers
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et grand passage
- Lutte contre l'habitat indigne

Les maires peuvent s'opposer, par arrêté, à ce transfert de plein droit. Dans ce cas, le transfert est interrompu dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'opposition. En outre, concernant la police spéciale, « lutte contre l'habitat indigne » le transfert ne pourra être suspendu qu'avec une opposition de la moitié des maires représentant la moitié de la population de l'EPCI.
Le Maire souhaite recueillir la position du Conseil Municipal sur ce sujet, pour se déterminer.

Après, en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, se positionne en opposition au transfert de polices administratives légales vers le Président de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260716-2026_07_05-DE

Secrétaire de séance,
Stéphane KERBRAT

Copie certifiée conforme.
Le Maire
Thierry GAUDEC

MAIRIE TREFLEZ
29430 Finistère

Publiée le 16/07/26
Transmis en préfecture le 16/07/26
Document exécutoire à compter du 16/07/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.